

## **DECISION DU MAIRE n° 2025-023** **VIREMENT DE CREDITS - Budget 2025**

**M57 - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire portant virement de chapitre à chapitre au sein de la même section,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6,

**Vu** la délibération n° 2023-054 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024,

**Vu** la délibération n° 2025-005 du conseil municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la Commune 2025,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

### **DECIDE**

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Compte 202 : Frais d'études, élaboration, de modif. et révision des doc. d'urbanisme ..... - 0.10 €

Compte 1641 : Emprunt en euros..... + 0.10 €

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Compte 65748 : Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droits privés..... - 0.10 €

Compte 66111 : Intérêts réglés à l'échéance ..... + 0.10 €

Article 2 : De rendre compte de cette décision lors du prochain conseil municipal

Article 3 : De certifier que les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget

A La Trinité-sur-Mer, le 31 décembre 2025

Le Maire



Yves NORMAND.